

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Affaire suivie par Catherine Geoffroy  
☎ 02 40 41 22 21  
☎ 02 40 41 22 77  
[catherine.geoffroy@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:catherine.geoffroy@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 27 JUIL. 2018

### La préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique

à

- Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunales de Loire-Atlantique

- Mesdames et Messieurs les maires de Loire-Atlantique

→ en communication à Madame la Sous-Préfète de  
Saint-Nazaire et Monsieur le Sous-Préfet de  
Châteaubriant-Ancenis

Objet : Transparence des aides publiques

Référ : Instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur  
du 3 octobre 2017

P.J. : 2

La Commission européenne a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence des aides d'État octroyées à une structure engagée dans une activité économique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, tous les régimes d'aides et aides individuelles accordés au moyen de ressources publiques (État, collectivités locales, entreprises publiques) doivent faire l'objet d'une publication via le système d'information de la Commission Européenne « transparency award module (TAM) ».

La Commission exige ainsi la publication par l'autorité de notification :

- des régimes d'aides et aides individuelles sur un site unique national dédié (public et gratuit) : [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr),

- des aides d'un montant supérieur à 500 000 €, 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture et 60 000 € pour le secteur agricole.

Cette obligation de transparence s'applique à toutes les aides d'État, à l'exception de celles dont le montant est inférieur aux seuils précités. Leur publication doit être effectuée dans les six mois suivant leur date d'octroi par l'autorité publique. Le respect de cette disposition conditionne la compatibilité au droit européen de l'aide accordée. Chaque autorité publique octroyant une aide doit donc procéder à la publication des aides concernées dans les meilleurs délais.

Les régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes doivent être en mesure d'accéder sans délai à l'application de la Commission Européenne dénommée TAM (Transparency Award Module) afin de publier les aides d'État octroyées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le lien d'accès au TAM est disponible sur le site Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>

Je vous remercie dans cette perspective d'identifier si votre collectivité doit disposer d'un accès au système d'informations mis à disposition par la Commission européenne et de recenser le cas échéant au sein de votre structure, les personnes qui devront disposer d'un accès au TAM, en précisant pour chaque agent, les nom, prénom, profil choisi, l'adresse électronique et le numéro de téléphone. Je vous remercie de me communiquer au plus tard le 31 août prochain le fichier ci-joint (\*), dûment complété, à l'adresse suivante : [pref-tam@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-tam@loire-atlantique.gouv.fr)

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joint le courrier du 3 octobre 2017 adressé aux préfets par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur qui présente le dispositif à mettre en place et qu'il conviendra régulièrement de renseigner.

Le commissariat général à l'égalité des territoires met également à votre disposition des ressources documentaires, notamment le guide d'utilisation de l'application TAM et la liste des aides concernées, sur le site internet Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat>.



**Nicole KLEIN**

(\*) Version modifiable sur le site internet de la préfecture ( Rubrique Appui territoires/TAM)